

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**Pouvoir adjudicateur :****CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE****Mode de passation :**

**Marché passé en appel d'offres ouvert
en application des articles L. 2124-2, R.2124-2-1° et R.2161-2 à R.2161-5
du Code de la Commande publique**

OBJET DE LA CONSULTATION

Restructuration des archives départementales
de la Haute-Garonne
11 et 14 Boulevard Griffoul Dorval

Relance

**LOT 4 : ELECTRICITE COURANT FORT – COURANT
FAIBLE – PHOTOVOLTAIQUES**

**DATE ET HEURE LIMITES
DE REMISE DES OFFRES**

VENDREDI 30/10/2026 A 16H00

Site internet des marchés publics : inscription de l'entreprise **recommandée** afin d'être avertie de l'ensemble des informations liées au déroulement de la procédure de dévolution des marchés.

**Visite obligatoire
Cf. modalités de visite article 11 ci-dessous**

**DÉMATÉRIALISATION**

**la signature électronique apposée dès le dépôt de l'offre est fortement
recommandée en privilégiant le format PAdES**

marches@cd31.fr

IDENTIFICATION DU CANDIDAT SUR LE PROFIL D'ACHETEUR

Le candidat doit remplir avec précision et rigueur, notamment :

- le numéro de **SIRET** qui doit correspondre à la société qui soumissionne
- la **raison sociale** et l'**adresse postale** correspondant au SIRET
- l'**adresse courriel** (adresse générique de préférence) qui servira d'identifiant et de seul canal d'échanges avec le Conseil départemental
- le(s) **domaine(s) d'activité de la société** pour être informé des nouvelles publications

L'exactitude et la mise à jour des données personnelles de la société contribuent à la fiabilité des échanges entre le candidat et le Conseil départemental (CD 31). **Ces échanges vont s'opérer à l'intérieur du profil d'acheteur du CD 31 tout au long de la consultation et jusqu'à la notification** (questions / réponses, demandes de précisions, négociations, lettres de rejet, notification du marché).

SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

La signature électronique étant l'équivalent de la signature manuscrite, elle doit appartenir à une personne ayant le pouvoir d'engager la société. Elle est intégrée sur une clé USB spécifique appelée certificat de signature électronique.

Pour l'obtenir, le candidat doit faire l'acquisition d'un certificat de signature électronique auprès de prestataires de service de confiance électroniques (PSCe) qui sont en capacité de délivrer des certificats répondant aux obligations de sécurité exigées pour les marchés publics (conformes au règlement eIDAS et respectant les formats de signature XAdES, CAdES et PAdES).

Accès à la liste des organismes habilités : <http://www.lsti-certification.fr>

Attention aux délais d'obtention du certificat d'au moins 3 semaines

Pour signer, le candidat utilise le logiciel de signature de son choix avec son certificat de signature. Toutefois, il peut, s'il le souhaite, utiliser l'outil de signature « **AWS signature** » (à la rubrique « PRATIQUE ») mis gratuitement à sa disposition sur le profil d'acheteur du CD 31.

Dans le cas où le candidat utilise un autre outil pour signer que celui du profil d'acheteur du CD 31, il doit indiquer les moyens d'accéder à cet outil de façon à permettre la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document.

Lien vers le guide pratique de la dématérialisation des marchés publics pour les opérateurs économiques établi par la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) du Ministère de l'Économie, des Finances, de l'Action et des Comptes publics.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION ET LIEU D'EXECUTION DES TRAVAUX

La présente consultation concerne **la relance du lot 4 ELECTRICITE COURANT FORT – COURANT FAIBLE – PHOTOVOLTAIQUES**, après déclaration sans suite, dans le cadre de la restructuration des archives départementales de la Haute-Garonne situé au 11 et 14 Boulevard Griffoul Dorval à Toulouse.

ARTICLE 2 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation des entreprises comprend les pièces ci-après :

- **« Pièces administratives »:**

- L'acte d'engagement (**AE**) et son annexe
- Le présent règlement de la consultation (**RC**) et ses annexes (qualifications exigées et simplification de la candidature) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (**CCAP**) et ses annexes
- Le Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (**CDPGF**) ;
- Le cadre de réponse (**CR**) ;
- Le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux (**PLANN**) auquel viendra se substituer le calendrier détaillé d'exécution des travaux conformément aux dispositions de l'article 5.1.2 du présent CCAP ;
- La lettre de candidature (modèle **DC1**),
- La déclaration du candidat (modèle **DC2**),
- Une déclaration de sous-traitance (modèle **DC4**) ;

- **« Pièces techniques » :**

- le Rapport Initial du bureau de Contrôle Technique (RICT) ;
- le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- Dossier d'Intervention Ulérieur sur l'Ouvrage ;
- Attendus Permis de Construire
- Le Cahier des Clause Techniques Particulière (CCTP lot 00) commun à l'ensemble des lots
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et leurs annexes propres à chaque lot ;
- le dossier SSI comprenant le dossier de conception SSI, le plan de zonage SSI et le tableau de corrélation, l'étude de désenfumage ;
- Le permis de construire
- Les Rapports de diagnostic du bâtiment existant (suivant nomenclature)
- Les Diagnostics Avant Travaux (diagnostics amiante, plomb et termites)
- les Rapports d'études géotechniques et annexes (EG) ;
- la notice acoustique ;
- Le cahier des charges maintenance CVC ;
- les rapports RE2020
- le cahier des charges, charte et convention BIM ;
- le Dossier DCS (SNCF)
- Les règles SNCF : IG 90033 et IG 94589
- Les notices environnementales : FLJ ; NDC Energies renouvelables ; Matériaux ; STD.
- La charte chantier vert
- Les relevés géomètre
- Le plan topographique
- Tableau des surfaces

- **Pièces graphiques:**

- Plans architecte ;
- Plans techniques, structure, VRD, CVC, électricité et photovoltaïque, paysage ;
- Plans DWG ;

-
- Plan géomètres
 - Maquettes BIM,

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Mode de passation

La présente consultation est un appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124- 1 ; L.2124-2 et R. 2161-2 et suivants du code de la commande publique.

3.2 Structure de la consultation

Une **première consultation** a fait l'objet d'un allotissement au sens **des articles R2113-1 et suivants du CCP**. L'opération était décomposée **en 8 lots** qui donneront lieu à la passation de **8 marchés séparés**, attribués à des entreprises uniques ou à des groupements d'entreprises :

Le présent règlement de la consultation fait suite à la déclaration sans suite concernant le lot 4 : ELECTRICITE COUTANT FORT – COURANT FAIBLE – PHOTOVOLTAIQUES

Le maître de l'ouvrage se réserve la possibilité de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence avec le titulaire d'un lot pour la réalisation de prestations similaires à celles du présent marché dans les circonstances prévues à l'article R2122-7 du CCP.

3.3 Structure du marché

Le marché se compose de la manière suivante :

4	TF	Tranche ferme
	TO	TO : La réalisation d'un parking personnel et visiteurs sur le second site (ancien SDIS)

3.4 Compléments à apporter aux CCTP

Les candidats n'ont pas à apporter de complément aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

3.5 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.6 Durée du marché

Le délai d'exécution est fixé à l'article 6 de l'Acte d'Engagement

3.7 Groupements :

Le marché sera attribué à une entreprise unique ou à un groupement.
En cas de groupement conjoint, la solidarité du mandataire sera exigée.

3.8 Délai de validité des offres

Les candidats sont liés par les offres qu'ils ont déposées jusqu'à l'expiration de leur délai de validité. Ils ne peuvent donc ni les retirer, ni leur en substituer de nouvelles pendant ce délai.

Le délai de validité des offres est fixé à **6 mois**. Il court à compter de la date limite de remise des offres.

3.9 Clause d'insertion sociale

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne s'engage à promouvoir l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi. Afin de réaliser cet objectif et en application de l'article L 2112-2 du Code de la commande publique, le cahier des charges comporte une clause obligatoire d'insertion sociale.

L'entreprise retenue dans le cadre des présents marchés devra mettre en œuvre une action d'insertion professionnelle au bénéfice de personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

La clause d'insertion sociale au sens de l'article L 2112-2 du Code de la commande publique constitue une condition d'exécution du marché qui s'impose à l'entreprise titulaire. Aussi, une offre qui ne satisfait pas à cette obligation sera irrecevable pour non-conformité au cahier des charges.

La clause d'insertion sociale se présente sous la forme d'un pourcentage d'heures travaillées réservées à l'insertion, représentant **un minimum de 805 heures sur la durée totale du marché**.

Les modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion sociale sont décrites à l'article 1.3 du CCAP. Le respect de la clause est soumis à contrôle et pénalités éventuelles définies dans le CCAP.

ARTICLE 4 – IDENTIFICATION DES PARTENAIRES SUR L'OPERATION

4.1 Conduite d'opération

La fonction de conduite d'opération est assurée par la Direction du Patrimoine du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

4.2 Maîtrise d'œuvre

✓ Architecte mandataire

ARCHITECTURE PATRICK MAUGER
33, avenue du Maine
75015 Paris

✓ Architecte Co-traitant :

OeCO Architectes
31 Rue Bertrand de Born
31000 Toulouse

✓ Bureau d'études TCE, Economiste de la Construction et SSI

BETEM
6 Impasse A brémond
31200 Toulouse

✓ Bureau d'études Environnement

BEMING GROUPE
30 RUE EDOUARD DALLAS
65600 SEMEAC

✓ Bureau d'études OPC**ESSOR INGENIERIE**

2 rue Pierre Gilles de Gennes
64140 LONS

✓Bureaux d'études Techniques Acoustique**GROUPE GAMBA**

163 rue du Colombier
31670 LABEGE

La maîtrise d'œuvre est chargée d'une mission de base et des missions complémentaires ci-après :

- Etudes de DIAG pour le bâtiment historique
- Etude d'exécution partielle [EXE] visant à l'établissement des Devis Quantitatifs Détaillés [DQD]
- Coordination du Système de Sécurité Incendie [SSI] ;
- Environnement
- Simulation Thermique Dynamique [STD E+C-] ;
- Exploitation ;
- Synthèse BIM ;
- Maquette de gestion et exploitation BIM
- Ordonnancement Pilotage et Coordination du chantier (OPC).

4.3 Contrôle technique (CT)

Pour l'exécution du présent marché, le maître d'ouvrage sera assisté d'un contrôleur technique agréé. Les missions qui lui seront confiées seront les suivantes, conformément à la réglementation en vigueur (Mission de base et missions complémentaires) :

- Missions de base :

- . Solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables (L),
- . Solidité des existants (LE),
- . Sécurité des personnes dans les constructions (SEI).

- Missions complémentaires :

- . Solidité des éléments d'équipement dissociables (P1),
- . Fonctionnement des installations (F),
- . Isolation acoustique des bâtiments autres qu'à usage d'habitation (PHa),
- . Attestation finale acoustique visée par arrêté du 28/11/2012 (ATTPH),
- . Isolation thermique et économies d'énergie (TH),
- . Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées (Hand),
- . Stabilité des avoisinants (AV),
- . Hygiène et santé dans les constructions autres qu'à usage d'habitation (HYSa),
- . Récolement des procès-verbaux des essais des équipements de l'ouvrage (PV),
- . Vérification avant mise sous tension des installations électriques (CONSUEL).
- . Délivrance de l'attestation finale de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées (Handatt).
- . Vérification initiale des installations électriques (VIEL)

(Annexe IV de l'arrêté NOR DEVL1126896A)

- . Attestation de prise en compte de la réglementation thermique à l'achèvement des travaux telle que mentionnée à l'article R. 111-20-3 du Code de la Construction et de l'Habitation et décrite à l'annexe IV de l'arrêté NOR DEVL1126896A du 11 octobre 2011. L'attestation est à fournir au Maître de l'Ouvrage avant le début des opérations préalables à la réception.

Le contrôleur technique est :

BTP CONSULTANTS
83 Chemin de Ribaute
31400 TOULOUSE

L'entrepreneur doit tenir compte sans rémunération supplémentaire, de l'ensemble des observations du contrôleur technique, que le maître de l'ouvrage lui aura notifiées pour exécution, afin d'obtenir un accord sans réserve tant au stade des études que de la réalisation de l'ouvrage.

4.4 Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS)

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé est nommé par le maître d'ouvrage sur la présente opération.

La mission qui lui est confiée est de **niveau 1**, tant en phase de conception (étude et élaboration du projet) qu'en phase de réalisation d'ouvrage.

Conformément aux dispositions du Code du travail, art L 4531-1 et 4535-1 notamment, les entreprises veilleront à respecter les directives du coordonnateur SPS dans l'application des principes de prévention des risques de sécurité, de santé et d'accident du travail. La lutte contre le travail dissimulé et la sous-traitance occulte relèvent également de sa compétence. Conformément à l'article R. 4532-16 du Code du travail, il doit donc prendre les dispositions nécessaires pour que seules les personnes autorisées puissent avoir accès au chantier.

Le coordonnateur SPS a notamment toute autorité pour proposer, voire prendre d'urgence et imposer, toute disposition nécessaire pour assurer la sécurité des personnes.

Le coordonnateur SPS est :

CGELIN PREVENTION
62 allée des demoiselles 31400 Toulouse
31 400 TOULOUSE

4.7 Bureau d'études de sol (EG)

L'étude géotechnique a été confiée à :

GEOTEC
Avenue Hermès
31 240 L'UNION

ARTICLE 5 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La candidature et les offres ainsi que les justificatifs qui l'accompagnent doivent impérativement être rédigés en langue française, ou accompagnées d'une traduction en langue française.

Les offres doivent être exprimées en EUROS.

Documents de la candidature :

1 – Une lettre de candidature (DC1), précisant notamment les conditions de la candidature et, le cas échéant, l'habilitation du mandataire ;

2 – Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations similaires exécutées au cours des trois derniers exercices disponibles (formulaire DC2 conseillé) ;

3 – Une présentation des principaux travaux exécutés au cours des cinq dernières années indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé ;

4 – les pièces mentionnées en annexe 1 permettant d'apprécier les capacités financières, techniques et professionnelles du candidat. Certificats de qualifications (QUALIFICATIONS) ou équivalences (REFERENCES) exigés pour chacun des lots.

Les modèles DC1, DC2 et DC4 sont joints au présent règlement de la consultation.

Pour apporter la justification de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut également demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui (cotraitance et sous-traitance notamment). Dans ce cas, le candidat doit justifier dès sa candidature des capacités de ce ou ces opérateurs économiques (en fournissant les mêmes documents que ceux demandés ci-dessus) et apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Le formulaire DC4, joint au présent dossier de consultation, est à fournir pour chaque sous-traitance déclarée, et doit être **signé** :

- **manuscritement ou électroniquement** par le sous-traitant
- **électroniquement** par le candidat soumissionnaire

Les candidats souhaitant soumissionner sur plusieurs lots sont autorisés à fournir une seule candidature pour l'ensemble des lots.

Documents relatifs à l'offre :

1- L'acte d'engagement (AE) du lot ou des lots concerné(s), établi selon le modèle joint au dossier de consultation dûment complété **[signature électronique recommandée au format PADES]**

2 - Le Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (CDPGF) du lot ou des lots concerné(s) dûment renseigné dont au moins un exemplaire au format Excel

IMPORTANT : *Les candidats doivent impérativement renseigner le CDPGF, remis par le Maître d'Ouvrage (n° article, désignation, unité), **sans apporter aucune modification à la décomposition poste par poste.***

3 – Le mémoire technique (CR) du lot ou des lots concerné(s) dûment renseigné

*Le candidat renseignera **le cadre de réponse**. Ce cadre sera utilisé comme support de l'analyse technique des offres des candidats.*

4 – Les fiches techniques des matériaux

5 – Attestation de visite

NOTA :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent bénéficier de l'avance prévue au cahier des clauses particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

Les candidats doivent compléter les documents originaux. Ils ne doivent pas les ressaisir afin d'éviter les risques d'erreurs sur un document destiné à être contractuel.

Le candidat doit :

- composer son offre **conformément aux exigences du présent règlement** et sur la base des documents numériques fournis par le Conseil départemental

- **remettre chaque document de manière distincte** sans créer un document au format pdf qui regrouperait l'ensemble des documents demandés
- **conserver le nommage des fichiers** mis à disposition sur le profil d'acheteur
- utiliser des **noms** de fichiers et de répertoires/dossiers **courts (30 caractères maximum)**
- ne pas utiliser des accents ou caractères spéciaux dans le nommage des fichiers
- **ne pas multiplier le nombre de répertoires/dossiers et sous-répertoires/dossiers** lors de la constitution de son offre électronique
- choisir des **formats standards** de type pdf ou bureautiques pour les fichiers numériques
- déposer son offre par voie électronique via le profil d'acheteur sauf mention contraire dans le présent règlement **[en cas de groupement, l'offre doit être déposée uniquement par le mandataire]**.

Tout **nouveau dépôt** pour une même consultation **annule et remplace le dépôt précédent**.

Le candidat est invité à signer son acte d'engagement (format pdf) au moment du dépôt de son offre en privilégiant le format PAdES.

Conformément aux dispositions prévues par les articles R.2143-13 et R. 2143-14 du code de la commande publique, les candidats peuvent s'exonérer de la fourniture des documents ou renseignements relatifs à la candidature :

- soit en communiquant les liens d'accès **gratuit** à des sites officiels ou espaces de stockage numérique sur lesquels figurent les informations demandées (cf rubriques E3, F4 et G2 du formulaire DC2)
- soit en communiquant la liste des consultations pour lesquelles ces éléments ont déjà été fournis, dans la mesure où ceux-ci demeurent toujours valables (liste à communiquer sur papier libre).

Les candidats sont informés que dans le cas où ils seraient retenus, ils devront fournir dans la mesure où ils ne l'ont pas déjà fait les pièces prévues aux articles R. 2143-6 à R. 2143-12 du code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours. A défaut de réception de ces documents le marché ne leur serait pas attribué.

A titre indicatif le conseil départemental utilise la plateforme officielle e-attestation www.e-attestations.com/fr/

Les éventuels sous-traitants devront fournir les mêmes documents.

Le(s) candidat(s) retenu(s) devra/devront également fournir :

- une attestation d'assurance en cours de validité pour les risques professionnels
- Le pouvoir de la personne habilitée à engager la société

En répondant à cette consultation, le candidat accepte expressément que des données personnelles nécessaires au traitement de sa candidature soient collectées par la Direction de la Commande Publique du Conseil départemental de la Haute-Garonne, à la date limite de réception des offres. Ce traitement est fondé sur l'article 6.1 (sauf point d) du règlement général sur la protection des données n° 2016/679 du 27 avril 2016 (dit : « R.G.P.D. »).

Ces données sont nécessaires pour permettre l'analyse des offres, les échanges avec les candidats, l'envoi des décisions afférentes, puis la gestion administrative et financière des contrats qui seront conclus avec le(s) candidat(s) déclaré(s) attributaire(s).

Les données recueillies sont : les noms, prénoms et adresses courriel des personnes listées parmi les effectifs de la société ou en charge de l'exécution du marché, telles que désignées dans l'offre du candidat ou identifiées dans le registre des dépôts de la plateforme de dématérialisation. Lorsque le curriculum vitae est demandé par le pouvoir adjudicateur, les informations liées au cursus des personnes sont également recueillies.

Ces données sont conservées sur les serveurs du Conseil départemental de la Haute-Garonne dont l'accès est limité à la Direction de la Commande Publique. Elles sont susceptibles d'être transmises,

dans la limite du nécessaire, aux directions acheteuses pour assurer la bonne exécution du marché. Ces données ne sont pas transmises à d'autres organismes, sauf dans le cas où un contrôle du juge des comptes, un contentieux devant les juridictions ou une loi particulière, contraindraient le Conseil départemental de la Haute-Garonne à le faire.

En application de la législation relative aux marchés publics, ces données sont conservées, pour les candidats non retenus, pendant un délai de 5 ans à compter de la signature du marché public, et pour les candidats retenus, pendant un délai de 10 ans à compter de la fin du délai de validité du marché. Les marchés publics signés sont détruits au terme de ces durées, sauf en cas d'archivage définitif en raison d'un intérêt historique particulier.

Le candidat peut exercer ses droits d'information, d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement auprès du délégué à la protection des données du Conseil départemental de la Haute-Garonne à l'adresse suivante : contact-dpo@cd31.fr Il peut également exercer une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (C.N.I.L.)

ARTICLE 6 – CONDITION D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les candidats déposent leur offre **exclusivement par voie électronique** sur le profil d'acheteur du Conseil départemental de la Haute-Garonne avant la date et l'heure limites figurant en page de garde au présent règlement de la consultation, à l'adresse suivante :

<https://haute-garonne.marches-publics.info>

En cas de groupement, le dépôt de l'offre doit être effectué **uniquement par le mandataire**, seul interlocuteur habilité à représenter les membres du groupement dans les échanges avec le Conseil départemental.

Afin de pallier d'éventuels problèmes techniques ou matériels, il est recommandé d'anticiper la remise du pli électronique largement avant l'heure limite de remise des offres.

À noter qu'une fin de téléchargement de l'offre sur le profil d'acheteur du Conseil départemental de la Haute-Garonne réalisée après la date et l'heure limites de réception des offres, engendre une offre hors délai.

Il est conseillé aux candidats d'envoyer une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clé USB, DVD-ROM, CD-ROM).

La remise de ladite copie dans les délais impartis doit s'effectuer à l'adresse suivante :

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE
Direction de la Commande Publique
Bureau B203 – 2^{ème} étage – Bâtiment B
1 boulevard de la Marquette
31090 TOULOUSE CEDEX 9

Cette copie doit être placée sous pli cacheté portant la mention : « **COPIE DE SAUVEGARDE NE PAS OUVRIR** », ainsi que le nom du candidat et l'objet de la consultation.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

ARTICLE 7 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET SELECTION DES OFFRES

7.1 Examen des candidatures

Après examen des documents relatifs à la candidature, seront éliminés :

- les candidatures ne remplissant pas les conditions d'accès à la commande publique ;
- les candidatures ne présentant pas les garanties techniques, professionnelles et financières suffisantes pour exécuter le marché.

7.2 Sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse

Le classement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-1 à R. 2152-7 du code de la commande publique au moyen des critères pondérés définis comme suit :

- Pour le lot n° 4 :

Critères		Pondération
1	Valeur technique	50 points
1.1	Moyens humains spécifiquement dédiés à l'opération	16 pts
1.2	Méthodologie, savoir-faire et moyens matériels spécifiquement dédiés à l'opération	26 pts
1.3	Qualité des matériels et matériaux prévus et en adéquation avec le CCTP (qualité appréciée sur la base des fiches techniques)	8 pts
2	Prix de la prestation	40 points
3	Qualité et pertinence de la gestion environnementale et propreté du chantier	10 points
3.1	Management du chantier et sensibilisation du personnel, moyens mis en œuvre pour respecter la charte chantier propre, les démarches pour garantir la qualité environnementale et la propreté du chantier	3 pts
3.2	Gestion des déchets y compris valorisation, quantités de déchets estimées et liste de sites d'évacuation	3 pts
3.3	Utilisation de matériaux biosourcés et/ou réemploi. Stratégie adoptée pour minimiser son impact carbone	4 pts

7.3 Conditions et déroulement de l'analyse

7.3.1 Valeur technique notée sur 50 points

Le critère **valeur technique** sera apprécié au vu des **éléments du mémoire technique** remis par le candidat, conformément aux prescriptions définies dans le **Cadre de Réponse**.

Chaque offre sera notée en additionnant les notes obtenues des sous-critères susvisés.

7.3.2 Prix de la prestation noté sur 40 points

Le prix de la prestation sera apprécié au vu de la décomposition du prix global et forfaitaire.

L'offre dont le montant est le plus bas se verra attribuer la note maximale. Les autres offres seront notées par application de la formule suivante :

$$40 = \frac{\text{Montant de l'offre la plus basse régulière}}{\text{Montant de l'offre analysée}}$$

7.3.2 Qualité et pertinence de la gestion environnementale et propreté du chantier notée sur 10 points

Le critère qualité et pertinence de la gestion environnementale sera apprécié au vu des **éléments du mémoire technique** remis par le candidat, conformément aux prescriptions définies dans **le Cadre de Réponse**.

Pour le classement final, les notes de tous les critères sont additionnées.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, **au plus tard le 23/10/2026**, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir **au plus tard le 20/10/2026** une demande uniquement via le profil d'acheteur.

Une réponse sera déposée sur le profil d'acheteur à tous les candidats ayant retiré le dossier, **au plus tard le 23/10/2026**.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA DATE DE REMISE DES OFFRES

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dates relatives aux dispositions des articles 8 et 9 ci-dessus seront éventuellement modifiées en conséquence.

ARTICLE 11 – VISITES SUR SITE OBLIGATOIRE

La visite sur site est obligatoire, à l'exception des candidats ayant déjà effectué une visite dans le cadre de la première consultation (numéro 26CD310080) sont dispensés de cette nouvelle visite.

Les coordonnées du site sont les suivantes :

Archives départementales de la Haute-Garonne
11 boulevard Griffoul Dorval
31400 Toulouse

Celle-ci permet de prendre connaissance des lieux, de la consistance des prestations et des contraintes d'exécution éventuelles.

La visite préalable est organisée aux dates suivantes :

- **Lundi 12/10/2026 à 9h**

Les candidats informeront au préalable le maître de l'ouvrage de leur présence aux visites proposées ci-dessus, par courriel à l'adresse suivante : dp-marches@cd31.fr

Le mail doit indiquer l'opération concernée, les coordonnées du candidat, le nom de l'interlocuteur qui effectuera la visite, le lot et la date de visite souhaitée.

La demande de rendez-vous doit être faite au plus tard :

- **le jeudi 8/10/ 2026 à 16h**

Une confirmation écrite de la prise en compte de la demande sera retournée au. A l'issue de la visite, une attestation de visite sera remise à chaque candidat.

En cas d'empêchement ou pour tout autre motif, aucune autre date ne sera planifiée.

Toute offre remise par un candidat qui n'aurait pas visité les lieux au préalable sera classée irrégulière.

Aucune réponse orale ne sera apportée aux questions des candidats pendant la visite. Le candidat doit poser ses questions selon les modalités décrites dans le présent règlement de consultation à l'article 9 « Renseignements complémentaires ». Le service marché transmet ensuite une note d'information comprenant les questions et les réponses à l'ensemble des candidats qui ont ainsi les mêmes éléments en leur possession afin de constituer leur offre.

ARTICLE 12 – INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est la suivante :

Tribunal administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV
31068 TOULOUSE cedex 07
Tél : (+33) 05.62.73.57.57.
Fax : (+33) 05.62.73.57.40.
Courriel : <https://www.telerecours.fr/>

Annexe 1 :
Qualifications permettant d'apprécier
les capacités financières, techniques et professionnelles du candidat

N° du lot	Qualifications minimales QUALIBAT ou équivalent ou références récentes (moins de 5 ans) pour des travaux de technicité équivalente sur des chantiers de taille similaire et justifiées par la fourniture d'attestations de bonne exécution des travaux sur les opérations citées
Lot 4 : Electricité courants Forts- Courants faibles et photovoltaïque	- Courants Forts : MGTI (Moyen Gros Tertiaire Industrie) – Mention ET (Etude) ; - Courants Forts – IRVE : Niveaux 1 et 2 ; - Courants Faibles : CFMGTI3 (Moyen Gros Tertiaire Industrie) – Mentions FO (Fibre Optique) et CO (Conception) – Domaines RC (Réseau de télécommunication), SU (Sureté), ST (Sécurité) et AV (Audio-Vidéo); - L'entreprise présentera également une certification APSAD I7 (Installation) et F7 (Maintenance) ; - Solaire Photovoltaïque – SPV2 – RGE – ET

Annexe 2 au Règlement de la Consultation

Simplification de la candidature

Application des articles R2143-13 et 14 du CCP

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne souhaite donner aux candidats aux marchés publics de la collectivité, la possibilité d'user pleinement des mesures de simplifications administratives issues du décret du 26 septembre 2014 qui prévoit que :

« Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit. »

En conséquence les candidats indiqueront ci-après les documents ou renseignements demandés par le Conseil Départemental que ce dernier peut obtenir directement et gratuitement par un organisme officiel ou espace de stockage numérique :

Il appartient aux candidats de vérifier que les documents ou renseignements fournis à cette occasion demeurent valables

Documents demandés par le Conseil départemental	Moyens d'accès par le Conseil départemental aux organismes officiels ou espaces de stockage numérique
Pouvoir de la personne habilitée à engager la société	
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux auxquels se réfère le marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.	
Déclaration indiquant les moyens humains et matériels de l'entreprise	
Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années ou des principaux travaux effectués au cours des cinq dernières années indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé.	

Autres justificatifs à produire en fonction de la consultation :

Documents demandés par le Conseil départemental	Moyens d'accès par le Conseil départemental aux organismes officiels ou espaces de stockage numérique

« Le pouvoir adjudicateur peut prévoir, dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation, que les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui lui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. »

Les candidats indiqueront ci-après la ou les consultations pour lesquelles ils ont déjà répondu et où figurent les documents ou renseignements toujours valables sollicités lors de la présente consultation

Objet de la consultation	Date de remise de l'offre